



CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Session 2018- 2021

Les droits d'inscription et frais de scolarité

La Région Ile-de-France, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004, finance les formations initiales d'éducateur de jeunes enfants. Restent à la charge de l'étudiant :

- **Le droit d'inscription** est fixé par le Conseil Régional d'Ile de France. Pour l'année 2017, ce droit est de 184 €. Il est **exigible** du candidat admis dès la confirmation de son entrée en formation.

En cas de désistement, le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP

- Une participation **aux frais de scolarité** : fournitures d'ateliers, assurances, visites médicales, photocopies et livrets de formation, frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par certaines sessions. Elle s'élève en moyenne à 350 € par an.

En cas d'arrêt de formation en cours d'année universitaire, cette participation reste acquise à l'EFPP

Les conditions d'accès à la formation¹

Pour être admis à suivre la formation initiale, le candidat doit remplir **les 3 conditions suivantes** :

1. Répondre au moins à l'une des situations suivantes à l'entrée en formation :

- Etre âgé(e) de moins de 26 ans,
- Etre sorti(e) du système scolaire depuis moins de deux ans,
- Etre demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum, et ne pas bénéficier d'une prise en charge totale du coût de formation par Pôle emploi,
- Etre bénéficiaire de contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, ou du RSA.

2. Etre titulaire ²soit :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;

¹Conformément au décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2015 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de Jeunes Enfants et l'Arrêté du 16 novembre 2015.

²Les titres étrangers doivent faire l'objet d'une attestation d'équivalence reconnue à solliciter par le candidat auprès de l'autorité compétente

- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

A défaut d'un de ces diplômes : avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 (organisé par la DRJSCS³).

Nota bene : il est fortement recommandé d'être titulaire de l'attestation PSC1⁴ et du BAFA.

3. Avoir satisfait aux épreuves de l'examen d'admission en formation

(voir « règlement d'admission » ci-après)

³cf. DRJSCS Paris : 01 44 84 27 00 ou liste des DRJSCS disponible par le lien internet [liste-des-DRJSCS.html](#)

⁴ Prévention et Secours Civique niveau 1

Le règlement d'admission

L'admission en formation est conditionnée par **un examen préalable** qui comprend :

1 -Une épreuve écrite d'admissibilité :

Une épreuve écrite d'admissibilité tend à vérifier la capacité à élaborer une pensée et à l'exprimer de manière structurée. Tout candidat ayant obtenu au moins 10 points à cette épreuve (notée sur 20) est convoqué à l'examen oral d'admission.

Sont **dispensés** de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un des diplômes professionnels de niveau III suivants : diplômes d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, ou diplôme relatif aux fonctions d'animation.
- Les lauréats de l'Institut du service Civique
- Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite dans un centre adhérent au dispositif d'admissibilité commune de l'UNAFORIS

Sous réserve d'attester du diplôme ou de la situation de dispense (**justificatif à fournir impérativement avec le dossier d'inscription**), le candidat sera directement convoqué à l'examen oral d'admission de l'EFPP.

2 -Un examen oral d'admission composé de :

- **Une épreuve de groupe** visant à évaluer les qualités de contact, d'écoute, d'échange, de participation et de contribution à un travail collectif ; de façon plus générale, cette épreuve doit permettre également d'évaluer les capacités créatives personnelles et interpersonnelles sollicitées par tel ou tel exercice proposé.
- **Un entretien individuel** avec un psychologue et un professionnel faisant partie de l'équipe pluridisciplinaire d'une institution ou d'un service intégrant des éducateurs. Les objectifs de cet entretien visent notamment à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie (maturité).

Décision : Cet examen oral est noté sur 40 points ; les candidats ayant totalisé au moins 20 points sont déclarés admissibles à suivre la formation à l'EFPP **pour la rentrée immédiate**.

Admission en formation : La commission d'admission de l'Ecole arrête la liste des candidats admissibles selon l'ordre décroissant des résultats obtenus à l'examen oral⁵. Pour départager des candidats ex aequo, sont pris en compte :

- en premier lieu : les points obtenus à l'entretien
- en second lieu : l'antériorité de la date d'envoi (ou de dépôt) du dossier d'inscription.

Les 43 premiers candidats de cette liste sont admis définitivement à entrer en formation, sur le quota co-financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, pour la rentrée immédiate. En cas de désistement, il est fait appel aux personnes suivantes de la liste dans l'ordre précité.

Les candidats n'ayant pu –dans la limite de ce quota- entrer en formation pour cette rentrée et les candidats ayant échoué à l'examen d'admission pourront renouveler leur candidature pour la rentrée suivante en se présentant de nouveau à la **totalité de l'examen d'admission**.

Modalités d'inscription

Pour la rentrée en formation de septembre 2018, les candidatures seront ouvertes par **préinscription en ligne** sur notre site www.efpp.fr à partir du 1^{er} octobre 2017.

Droits d'examen⁶ : 70 € pour l'épreuve écrite (*sauf dispense : voir §1 page précédente*) et 120€ pour l'examen oral (*encaissés dès lors que le candidat est admis à passer l'oral ; restitué dans le cas contraire*).

Calendrier de la prochaine session d'examen d'entrée en formation :

Date limite de préinscription	Vendredi 16 mars 2018 (minuit)
Epreuve écrite d'admissibilité	Mercredi 04 avril 2018 (hors admissibilité commune)
Examen oral d'admission	Samedi 05 mai 2018
Publication des résultats définitifs de l'examen d'admission	jeudi 17 mai 2018

Nota bene : vérifiez **vos disponibilités sur ces dates**. Une convocation individuelle vous sera adressée pour chacune des épreuves ; en cas d'indisponibilité, nous ne pourrons ni reporter votre participation, ni vous rembourser les frais engagés

⁵ Cette liste est avalisée par la DRJSCS

⁶ Une fois convoqué à l'une ou l'autre des épreuves de l'examen, le candidat qui se désiste ne pourra se voir rembourser les droits d'examen y afférents.

Les étapes de votre candidature

Etape 1 PRE-INSCRIPTION en ligne

Depuis le site www.efpp.fr, vous cliquez sur le lien « **s'inscrire** » et complétez puis validez le **formulaire en ligne**.

Etape 2 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'EFPP vous adresse, par mail un **dossier** à imprimer et **à retourner par voie postale** dûment complété et accompagné des documents suivants :

- ✓ Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille (photocopie du livret de famille pour les femmes mariées) ou de la carte de séjour.
- ✓ Droits d'examen d'admissibilité à verser en deux chèques (cf. ci-dessus).
- ✓ *Pour les candidats susceptibles d'être dispensés de l'épreuve écrite : fournir la copie du diplôme justifiant cette dispense*

Etape 3 CONVOCATION A L'EPREUVE ECRITE

A réception de votre dossier complet, l'EFPP vous adresse par voie postale **une convocation à l'épreuve écrite** d'admissibilité

Etape 4 CONVOCATION A L'EXAMEN ORAL

Si vous avez satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité, *ou si vous en êtes dispensé(e)* vous serez **convoqué(e) à l'examen oral** d'admission et devez- vous munir, pour le jury :

- ✓ Un CV avec copies des diplômes obtenus, des certificats d'employeurs et/ou attestations d'expériences salariées ou bénévoles.
- ✓ Une lettre de motivation précisant les raisons du choix de cette formation.
- ✓ Les candidats souhaitant bénéficier d'une **réduction du temps de formation** (allègement) doivent joindre **une demande écrite** accompagnée des pièces justificatives qui sera soumise à la commission de validation des résultats d'admission pour une proposition d'allègement ou de dispense.

Etape 5 ADMISSION en formation

Si vous êtes admis(e) au terme de l'examen oral, vous serez invité(e) à **confirmer votre entrée en formation** en retournant le règlement des frais d'inscription à titre d'arrhes.

Les aides financières aux étudiants en formation initiale

► **La bourse de l'enseignement supérieur** attribuée selon des critères de ressources de l'étudiant. La demande est à formuler pour chaque année de formation, au choix⁷ :

Auprès du **Conseil Régional Ile-de-France**
au titre des formations du secteur sanitaire et social
directement et exclusivement
via le site <https://fss.iledefrance.fr>
dès le mois d'**août** précédant votre rentrée
universitaire.

OU

Auprès du **CROUS**
Si vous choisissez de vous inscrire en parallèle
à l'option **licence sciences de l'Education** cf.
voir dates d'ouverture des demandes
sur le site <https://www.crous-paris.fr>

► **L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi par Pôle Emploi :**

Pour les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 3 mois avant le début du cursus, le projet de formation à l'EFPP peut faire l'objet d'un projet d'action personnalisée (PPAE) à formaliser avec le conseiller pôle emploi pour bénéficier d'une Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) -versée pendant la formation et dans la limite de la durée des droits d'indemnisation du stagiaire- (cf. informations disponibles sur : service-public.fr).

► **Des aides locales :**

D'autres bourses peuvent être accordées par les mairies, conseils généraux et collectivités territoriales (fidélisation, mobilité...) ou prêts d'honneur, allocations d'études en contrepartie d'engagement à servir par les collectivités territoriales.

Renseignements auprès de la mairie ou du conseil général de votre domicile.

Attention : Certaines aides ne peuvent être cumulées, il appartient à l'étudiant d'en vérifier précisément la compatibilité en fonction de sa situation du moment.

⁷ Pas de cumul possible de ces 2 aides